

PERMIS



Le PERMIS DE LOUER

est un outil de lutte contre l'habitat indigne. Son objectif est de vérifier, avant toute mise en location, que les logements respectent les critères de décence et de salubrité et ne portent pas atteinte à la sécurité des futurs occupants.



QUI ?

➤ À compter du 15 janvier 2024, tous propriétaires ou gestionnaires professionnels d'un logement en Grand Cœur de Ville et dans le quartier des Arboras (consultez votre périmètre sur le site de la Ville) et souhaitant mettre son logement en location, devra demander une autorisation préalable en mairie.

Cette demande est obligatoire pour une première mise en location et lors de chaque remise en location suite à un changement de locataire.

COMMENT ?

➤ Le propriétaire renseigne le Cerfa n°15652 pour demander l'autorisation préalable à la mise en location de son logement. Ce Cerfa se trouve :

- en ligne ici https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa__15652.do
- sur le site de la Ville : rubrique Mes services, partie Services / logement
- à l'accueil de la mairie

➤ Il envoie le Cerfa renseigné par mail à habitat-logement@mairie-grigny69.fr ou le dépose à l'accueil de la mairie, en l'accompagnant des documents justificatifs suivants et en cours de validité : DPE, diagnostic amiante, constat des risques d'exposition au plomb, état de l'installation intérieure gaz, état de l'installation intérieure électrique, état des risques et pollutions.

➤ Une fois le dossier complet, dans un délai d'un mois, un arrêté est pris par la Ville pour autoriser ou non le propriétaire à mettre le logement en location. Attention, le délai d'un mois ne court qu'à partir du moment où le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera classé sans suite et ne pourra pas obtenir d'autorisation. Une visite du logement pourra être demandée pour vérifier la conformité avec les normes de décence.

RISQUES ENCOURUS

➤ En cas de non-respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Pour toute question, contacter le service logement (coordonnées au recto du document).